

ARRETE PORTANT
DESIGNATION DE LA PERSONNE
RESPONSABLE DE L'ACCES
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte Des Hautes Vosges,

VU la loi n° n°78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses Mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le Public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et Fiscal et notamment son article 24,

VU le décret n°2005-1755 du 30 Décembre 2005 relatif à la liberté D'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des Informations publiques, et particulièrement ses articles 42,43 et 44,

CONSIDERANT que chaque établissement public de coopération intercommunale regroupant une population de 10 000 habitants ou plus doit désigner un représentant en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la Réutilisation des informations publiques en lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),

ARRETE

Article 1^{er}: En application du décret du 30 Décembre 2005, Madame Marie-Line FINANCE, Attaché, responsable administrative, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques en lien avec l'action de la CADA,

Dont l'adresse administrative est la suivante :

Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges

12b, rue du Général Humbert

88200 REMIREMONT

Tél. 03 29 22 11 63

Fax. 03 29 23 39 61

e-mail : m-line.finance@ccphv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée
- publié au recueil des actes administratifs
- publié sur le site internet de la CCPHV

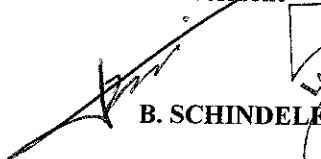
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la C.A.D.A.

Notifié à l'intéressée le - 5 SEP. 2007



Fait à REMIREMONT, le 3 Septembre 2007

Le Président



B. SCHINDELE

